

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026


L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 4 mars 2026.

Présent(s) : M. Genoud, C.Cheminat, M. Desvallées,
C. Bibollet, S.Baud, C. Billard de Saint-Laumer, D. Bossonney,
L. Bracher, C. Arhuero, A.Magnin, S. Pérou, J.Mabut, G. Loffel,
L. Bnimilk Malbec, V.Miannay, N.Gruaz, K.E. Sauzay, J.Gaume,
M.Albrecht, C.Oberson, P.Meylan, F.Guilhot, G.Vilmint

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	23
Votants	23
Dont pouvoirs	00

N° 2026-22



INSTANCES- Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des emprunts obligataires ou des emprunts en devises
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

N° 2026-22



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 074-217400316-20260322-D2026_22-DE

S²LO 

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Victor MIANNAY



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont,
Le Maire,

